



Hillel, le sage par excellence

La prophétie rendue muette

Le pouvoir absolu des sages

Les trois sources présentées ci-dessous soulignent le fait que la prophétie est close et que désormais les sages disposent de toute l'autorité pour nous révéler le contenu du message divin et que leurs révélations étaient connues par Moïse au Sinaï.

תלמוד בבלי מסכת תמורה דף טז עמוד א

Talmud de Babylone, Traité Temoura 16a

Rav Yehouda a dit : trois mille lois ont été oubliées pendant la période de deuil de Moïse ; on a dit alors à Josué : « interroge [le ciel] » ; il répondit : « Elle n'est pas dans le ciel […] (Deutéronome 30 :12) ; on a dit [quelques générations plus tard] à Samuel : « interroge » ; il répondit : il est écrit dans la torah : « Voici les commandements […] » (Lévitique 27 :34) ; un prophète n'a dès lors plus le droit de modifier quoi que ce soit.

Maïmonide, introduction au commentaire de la Michna

Dieu ne nous a pas autorisé à apprendre [la loi] des prophètes mais des *hakhamim ancheï hasevarot vehadeot* des sages, hommes de raisonnements et de connaissances. Il n'a pas dit : « tu iras chez le prophète qui vivra en ce temps » mais « tu iras chez les prêtres-lévites et chez le juge » (Deutéronome 8 :9).

Rabenou Nissim, Drachot

Dieu a donné le pouvoir de décision aux savants de la génération et nous a ordonné de les suivre. Ainsi, il se trouve que tout ce qu'ils décident, c'est cela qui a été commandé à Moïse au Sinaï. Et même si nous pensons qu'ils ont décidé une chose contraire à la vérité et que nous le sachions par un « écho » ou par un prophète, il ne convient pas que nous nous écartions de la décision des savants.

	_	
Traduction:	Georges	Hansel.